

MAEC enjeu EAU

MAEC « système » = engagement sur au moins 90% des surfaces éligibles de l'exploitation

Libellé MAEC	Code MAEC <sup>1</sup>	Critère d'entrée	Eléments communs du cahier des charges	Eléments spécifiques **	Ouverture territorialisée*			Montant <sup>2</sup>
					BVAV	Territoires à fort enjeu eau	Hors territoires à enjeu eau fort	
MAEC réduction des herbicides	PHY1 PHY2 PHY3	Détenir moins de 10 UGB ruminants	10 % min. de cultures à bas niveau d'intrant (BNI) <sup>3</sup> ou légumineuses sauf pour MAEC AV	A partir de la 2 <sup>ème</sup> année d'engagement, ne pas dépasser les IFT herbicides ou IFT herbicides et hors herbicides de réf.. L'IFT est calculé sur la campagne culturale courant de l'automne N-1 à l'été N	oui	oui	non	De 122 à 281 €/ha/an
MAEC réduction des pesticides (herbicides et hors herbicides)	PHY4 PHY5 PHY6				oui	oui	non	De 137 à 306 €/ha/an
MAEC couverture – herbicides	COV1 COV2 COV3				oui	oui	oui	De 204 à 324 €/ha/an
MAEC couverture – pesticides (herbicides et hors herbicides)	COV4 COV5 COV6				oui	oui	non	De 220 à 347 €/ha/an
Libellé MAEC	Code MAEC	Critère d'entrée	Localisation « pertinente » des infrastructures agro-écologiques (IAE)	Eléments spécifiques **	Ouverture territorialisée*			Montant
					BVAV	Territoires à fort enjeu eau	Hors territoires à enjeu eau fort	
MAEC fertilisation - pesticides	FER6	Néant	Interdiction de retour d'une même culture 2 années de suite sauf pour légumineuses pluriannuelles et PT	Ne pas dépasser les IFT + 90% des PP de l'exploitation conduites sans labour. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé. + à partir de la 2 <sup>ème</sup> année, ne pas dépasser un % de la pression de ref. locale en N minéral + à partir de la 2 <sup>ème</sup> année, atteindre en moy sur l'exploitation la cible « reliquat entrée hiver" fixée à l'échelle territoriale.	oui	oui	oui	212 €/ha/an

<sup>1</sup> Les codes MAEC présentés ici sont pour les engagements avec – de 30% de cultures légumières ou + de 60% de cultures légumières

MAEC adaptée à la lutte contre les algues vertes	FER3 FER4 FER5	Néant		Sur les surfaces engagées, avoir chaque année une couverture du sol de min. 10 mois sur 12 en interculture longue et de min. 11 mois sur 12 en interculture courte. + Respecter chaque année le ratio min. de la surface amendée en matière organique sur la surface potentiellement épandable (SAMO/SPE) renseigné en fonction du ratio quantité d'azote organique maîtrisable de l'exploitation/SPE + Réaliser chaque année 2 analyses de sol de l'Azote Potentiellement Minéralisable (APM) et 1 analyse d'effluent par type d'effluent.	oui	non	non	De 152 à 343 €/ha/an <sup>2</sup>
MAEC lutte biologique – pesticides en arboriculture	ARB1			Interdiction totale d'utilisation d'herbicide à partir de la 3 <sup>ème</sup> année d'engagement sur les surfaces engagées + moyens de lutte biologique min.	oui	oui	oui	527 €/ha/an

\*Ouverture différenciée selon les territoires conformément à la carte ci-après :

---

<sup>2</sup> Montants différenciés selon le niveau d'engagement (valeur IFT à ne pas dépasser). Les montants présentés ici sont pour les engagements avec – de 30% de cultures lég. ou + de 60% de cultures lég.

<sup>3</sup> sarrasin, chanvre, sorgho, tournesol, soja, lupin, prairies temporaires, associations légumineuses/céréales + toutes cultures éligibles à la MAEC et certifiées bio ou en cours de conversion bio)

## Carte des enjeux Eau - MAEC 2023-27

